



# Marchés publics



MARCHES PUBLICS  
MARCHES PUBLICS

## TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES

### ➤ FOURNITURES ET SERVICES

<b>SEUILS</b>	A partir de 1 € HT et < à 25 000 € HT	A partir de 25 000 € HT et < à 90 000 € HT	A partir de 90 000 € HT et < à 135 000 € HT	+ 135 000 € HT
<b>PROCEDURE</b>	BON DE COMMANDE AVEC APPLICATION DES REGLES D'ACHAT PUBLIC	MARCHE PUBLIC AVEC PUBLICITE ADAPTEE	MARCHE PUBLIC AVEC PUBLICATION AU BOAMP OBLIGATOIRE	APPEL D'OFFRES

### ➤ TRAVAUX

<b>SEUILS</b>	A partir de 1 € HT et < à 40 000 € HT	A partir de 40 000 € HT et < à 90 000 € HT	A partir de 90 000 € HT et < à 5 225 000 € HT	+ 5 225 000 € HT
<b>PROCEDURE</b>	BON DE COMMANDE AVEC APPLICATION DES REGLES D'ACHAT PUBLIC	MARCHE PUBLIC AVEC PUBLICITE ADAPTEE	MARCHE PUBLIC AVEC PUBLICATION AU BOAMP OBLIGATOIRE	APPEL D'OFFRES

L'établissement d'une planification annuelle/pluriannuelle des marchés publics est une étape primordiale dans le processus d'acquisition des biens et services par les administrations dans le cadre de la satisfaction de leurs besoins.

Cette planification est établie sur le fondement du programme d'activité de l'Université, en cohérence avec les crédits alloués ; elle repose sur une anticipation des reconductions et sur la gestion des programmes d'opération.

Elle suppose un examen des demandes d'achats émanant des services et composantes afin d'identifier les projets d'achats identiques, de les regrouper le cas échéant, puis d'initier la procédure de passation des marchés recensés, afin de diminuer les actions de réaction pour les achats non anticipés.

Les procédures et délais que nécessitent les marchés publics doivent être anticipés afin d'éviter les situations d'urgences ou les dérives de planning systématiques.

Pour ce faire, le Bureau des marchés (BDM) procédera à un recensement semestriel de vos besoins à remettre pour une date limite précisée dans le mail d'accompagnement.

## LA PROCEDURE ADAPTEE ET L'APPEL D'OFFRES

### ➤ DESCRIPTION

LA PROCEDURE ADAPTEE	L'APPEL D'OFFRES
Elle s'applique pour tous les marchés d'un montant compris entre 25 000 €HT et 135 000 €HT pour les fournitures et services et entre 40 000 €HT et 5 225 000 €HT pour les travaux	C'est une procédure complexe qui nécessite un travail sur mesure et une importante implication du bureau des marchés

### ➤ DEFINITION DU BESOIN

Le service/composante acheteur est invité à rédiger de manière aussi détaillée que possible l'expression de ses besoins au sein d'un document qu'il intitulera « cahier des clauses techniques particulières » (CCTP). Ce document est destiné à être envoyé à tout opérateur économique qui manifesterait la volonté de soumissionner à la procédure d'attribution du marché.

LA PROCEDURE ADAPTEE	L'APPEL D'OFFRES
Ce document doit définir les obligations que le futur attributaire du marché devra respecter (durée de réalisation de la prestation, quantité de fournitures, etc.). Tout ce qui ne sera pas détaillé dans ce document ne sera pas dû par le futur attributaire du marché public.	<p>Il est nécessaire de déterminer les principales caractéristiques du marché qui peuvent être les délais d'exécution, l'allotissement, les critères de sélection des candidats et d'attribution des offres, les dates de visites sur site, les délais de candidatures et de réception des offres, le temps de réponse, les obligations du titulaire (de moyens, de résultats, d'information, de conseil, de mise en garde ...), la forme des prix, les pénalités (pour la livraison, pour la maintenance)...</p> <p>Le montant du marché doit être estimé et les sommes doivent être disponibles au budget.</p> <p>L'estimation doit être sincère. Il ne s'agit pas de sous-estimer un appel d'offres de manière à le rendre infructueux.</p>

➤ **MODALITES DE PUBLICITE**

LA PROCEDURE ADAPTEE	L'APPEL D'OFFRES
<p>→ <u>Jusqu'à 90 000 € H.T. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ publicité sur le site internet de l'Université</li> <li>↪ <b>ET</b> publicité sur le site achatpublic.com avec les documents de consultation téléchargeables par les candidats (et/ou dans un journal spécialisé).</li> </ul> <p>Le coût de cette publication est de <b><u>90 euros HT</u></b>. Il est à la charge du service/composante acheteur.</p> <p>→ <u>A partir de 90 000 € H.T. :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ publicité sur le site internet de l'Université</li> <li>↪ publicité sur le site www.marches-publics.gouv.fr, plate-forme des achats de l'Etat « PLACE » avec les documents de consultation téléchargeables par les candidats (et/ou dans un journal spécialisé).</li> <li>↪ <b>ET</b> conformément à l'article 40-III et IV du code des marchés, tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics ou dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.</li> </ul> <p>Le coût de cette publication est de <b><u>720 euros HT</u></b>. Il est à la charge du service/composante acheteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ publicité sur le site internet de l'Université</li> <li>↪ publicité sur le site www.marches-publics.gouv.fr, plate-forme des achats de l'Etat « PLACE » avec les documents de consultation téléchargeables par les candidats</li> <li>↪ <b>ET</b> conformément à l'article 40-III et IV du code des marchés, tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € HT doivent faire l'objet d'une publicité au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.</li> </ul> <p>Le coût de la publication de l'annonce est de 900 euros HT et de l'avis de résultat (obligatoire) est de <b><u>450 euros HT</u></b>. Ces dépenses sont à la charge du service/composante acheteur.</p>

➤ **CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

→ Réception des offres

La réception des offres est assurée par le bureau des marchés de la DFC qui les transmet au service/composante acheteur.

→ Analyse des offres

Les offres sont analysées par le service/composante acheteur sur la base des critères de jugement des offres préalablement définis.

L'analyse des offres comportera une notation chiffrée, conforme à la pondération des critères de jugement des offres, assortie d'une appréciation littérale relative aux motifs de la notation.

Aux termes de ce rapport d'analyse, les offres des différents soumissionnaires seront classées de la meilleure à la moins bonne.

Le rapport d'analyse des offres devra être daté et signé de l'ordonnateur délégué de la composante.

→ Avis de la commission des marchés

La commission des marchés se réunit et émet un avis.

→ Avis du bureau du conseil d'administration

L'offre du soumissionnaire retenu devra être présentée, pour approbation, au bureau du conseil d'administration (BCA) de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense en application de l'article L 712-3-IV-3° du code de l'éducation.

→ Choix du prestataire

LA PROCEDURE ADAPTEE	L'APPEL D'OFFRES
Le choix du prestataire est effectué par le Président, sur la base du rapport de présentation des offres, synthétisant l'avis du service/composante acheteur sur chaque candidat.	Le choix du prestataire est effectué par le Président autorisé par le conseil d'administration de l'université Paris Ouest Nanterre la Défense, sur la base du rapport de présentation des offres, synthétisant l'avis du service/composante acheteur sur chaque candidat.

## CAS PARTICULIER DES MARCHES CONCLUS AUX FINS DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATION

L'université Paris Nanterre est un établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel et, à ce titre, entre dans le champ d'application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics. Le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixe les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Parmi ces règles, l'article 33 de ce décret dispose notamment que : « (...) II. - Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence : (...) 2° Les marchés de fournitures concernant des produits fabriqués uniquement à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement sans objectif de rentabilité ou de récupération des coûts de recherche et de développement ; (...) »

Il est donc possible de s'affranchir de l'obligation de mise en concurrence sous réserve de réunir l'ensemble des conditions cumulatives suivantes:

1. Le marché public doit avoir pour objet l'achat d'une fourniture (et non d'un service)
2. Le produit acheté ne doit être fabriqué qu'à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement sans objectif de rentabilité ou de récupération des coûts de recherche et de développement

Le centre de responsabilité qui envisage un tel achat est invité à faire établir par le prestataire une attestation sur l'honneur de la part de l'entreprise qu'il envisage de démarcher. Cette attestation sur l'honneur devra être libellée de la façon suivante:

« Je soussigné, Monsieur ou Madame X, agissant au nom et pour le compte de la société Y, atteste sur l'honneur, par la présente, que le produit Z n'est fabriqué qu'à des fins de recherche, d'essai, d'expérimentation, d'étude ou de développement sans objectif de rentabilité ou de récupération des coûts de recherche et de développement. A ce titre, j'atteste sur l'honneur que le produit Z entre pleinement dans le champ d'application du 2°) du II de l'article 33 du décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et peut donc être négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence. »

Cette attestation sur l'honneur doit faire l'objet d'une contre-signature par le président de l'université Paris Ouest Nanterre La Défense.

## L'ACCORD-CADRE

Un accord-cadre est un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés ultérieurs et accorde en conséquence une exclusivité aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. L'accord-cadre établit les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période donnée, notamment en ce qui concerne les prix et, le cas échéant, les quantités envisagées.

L'accord-cadre permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

L'accord-cadre a pour caractéristique essentielle de séparer la procédure de choix du ou des fournisseurs, de l'attribution des commandes.

Il s'agit plus d'un instrument de planification et d'optimisation de l'achat que d'une façon de différer les commandes.

Les marchés successifs attribués à l'opérateur économique titulaire de l'accord-cadre peuvent alors être conclus soit lors de la survenance du besoin, soit selon une périodicité particulière prévue par l'accord-cadre (exemple : lorsque le stock disponible de produits faisant l'objet de l'accord-cadre devient égal ou inférieur à un niveau pré-établi). Le montant à payer effectivement est alors défini, après remise en concurrence, dans chaque marché attribué sur la base de l'accord-cadre.

Outre la planification, les accords-cadres présentent de multiples avantages :

- ↪ un acheteur peut effectuer des achats à caractère répétitif en organisant une seule procédure de mise en concurrence des fournisseurs potentiels
- ↪ l'accord-cadre n'exige pas la fixation d'un maximum et minimum, ce qui peut permettre de présélectionner un nombre de fournisseurs suffisant pour répondre de façon optimale aux différentes demandes
- ↪ la conclusion d'un accord-cadre sans minimum permet, par sa souplesse, une forte réactivité. Un service/composante acheteur peut ainsi établir un bon de commande dans un délai très court
- ↪ l'accord-cadre permet de mieux prendre en compte les évolutions technologiques affectant les produits ou les services concernés
- ↪ l'accord-cadre induit un comportement économique sain dans la mesure où il repose sur une remise en concurrence à chaque apparition du besoin.



## DELAIS DE MISE EN ŒUVRE

Délais	Procédures négociées	Appels d'offre ouverts
<b>Délai de réception des candidatures</b>	<b>37 jours à compter de la date d'envoi de l'avis</b> <i>ou 30 jours si l'avis a été envoyé par voie électronique</i>	-
Délai en cas d'urgence	<b>15 jours</b> <i>ou 10 jours si l'avis a été envoyé par voie électronique</i>	Pas de réduction possible liée à l'urgence
Envoi de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation aux opérateurs économiques qui les demandent	<b>6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres</b> <i>Si délais réduits du fait de l'urgence, 4 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres</i>	<b>6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres</b>
<b>Délai de réception des offres</b>	Librement fixé par le pouvoir adjudicateur	<b>52 jours minimum</b> (à compter de la date d'envoi de l'avis d'appel public) <i>Réduction de 7 jours si l'avis d'appel public est envoyé par voie électronique. Réduction de 5 jours si le pouvoir adjudicateur offre, par voie électronique et à compter de la publication de l'avis d'appel public, un accès libre, direct et complet aux documents de la consultation en indiquant dans le texte de l'avis l'adresse internet à laquelle ces documents peuvent être consultés.</i>
Prolongations éventuelles	Le délai est prolongé lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite ou après consultation sur place de documents	Le délai est prolongé lorsque les offres ne peuvent être déposées qu'à la suite d'une visite sur les lieux ou après consultation sur place de documents
<b>Délai de publication</b> (idem pour l'envoi de la notification)	<b>16 jours</b> réduit à au moins <b>11 jours</b> si transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés	<b>16 jours</b> <i>réduit à au moins 11 jours si transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés</i>
Le pouvoir adjudicateur communique à tout candidat écarté qui n'a pas été destinataire de la notification les motifs	<b>dans les 15 jours de la réception d'une demande écrite à cette fin</b>	<b>dans les 15 jours de la réception d'une demande écrite à cette fin</b>
<b>Cumul des délais</b> (hors prolongations éventuelles)	<b>53 jours</b> <i>21 jours</i>	<b>68 jours + délai de réception des offres</b> <i>33 jours minimum + délai de réception des offres</i>